



VILLE DU BOUSCAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°5 :

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 Septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 22 septembre 2020

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 0

Excusés : 4

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Janine ZUROWSKI, Didier PAULY, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Valérie BARLOIS – LEROUX (à Françoise COSSECQ), Michel MENJUCQ (à Maël FETOUH), Bruno QUERE (à Violette LABARCHEDE), Géraldine AUDEBERT (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Marie E. DA ROCHA

**DOSSIER N° 5 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Thomas BURGALIERES

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Au-delà de 5 dimanches, la commune doit saisir l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle dépend pour avis conforme. Puis, les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les communes de la métropole participent à une réunion de concertation annuelle avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles. L'objectif est de dresser le bilan de l'expérience de l'année écoulée et d'harmoniser les dates d'ouverture dominicales de l'année suivante sur l'ensemble du territoire, afin d'apporter de la cohérence et de la lisibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle.

Cette année, compte tenu du contexte sanitaire inédit, cette concertation n'a pas pu avoir lieu. Cependant, les différents échanges avec les services de la Métropole et de la CCIBG ont permis de dégager un consensus sur l'ensemble de l'agglomération avec **8 ouvertures dominicales annuelles**¹, chaque commune ayant l'option d'un 9^{ème} dimanche au choix. C'est ainsi que pour l'année 2021 les dates suivantes sont proposées :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, soit le 10 janvier
- 1^{er} dimanche des soldes d'été, soit le 27 juin
- 5 septembre (après la rentrée scolaire)
- 28 novembre, week-end du « Black Friday »
- les 4 dimanches de décembre, soit les 5, 12, 19 et 26 décembre.

En 2020, le Conseil Municipal avait entériné le principe de 8 ouvertures dominicales.

Pour l'année 2021, il est proposé de retenir ce calendrier qui offre notamment une continuité d'ouverture sur la fin de l'année, période traditionnellement propice aux achats et prépondérante dans l'activité des commerçants.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2020, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

¹ Sur les 12 possibles

VU la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

CONSIDERANT l'axe 1 du Schéma de Développement Economique - « Conforter et diversifier l'économie présenteielle, et d'abord le commerce »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

32 voix POUR,

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

2 ABSTENTIONS (MME LAYAN, M. JOYEZ)

Article 1 : Emet un avis favorable au principe de 8 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accorder 8 dérogations aux dates ci-dessus exposées pour l'année 2021,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

Fait et délibéré le 22 Septembre 2020

LE MAIRE,



Patrick BOBET

V. 67

